

## PRIX WERNAERS - 2015

### RÈGLEMENT

- **Article 1.** Le Fonds ISDT WERNAERS accordera en 2015 six Prix.
- **Article 2.** Les Prix récompenseront des personnes ou des équipes de trois personnes maximum ayant fait preuve de créativité, d'innovation et de pertinence dans la **communication de leurs connaissances aux enseignants, aux étudiants et aux élèves, ou au grand public.**
- **Article 3.** Les six Prix, d'un montant de 6.500,- € chacun, seront décernés en 2015.
- **Article 4.** Les candidatures à ces Prix doivent être adressées pour le **2 mars 2015** à Mme Véronique Halloin, Présidente du Comité de Gestion du Fonds, au moyen du formulaire adéquat par courriel à l'adresse suivante : [prix@frs-fnrs.be](mailto:prix@frs-fnrs.be). Deux lettres de recommandation doivent être jointes à la candidature.
- **Article 5.** Seront pris en considération les candidats attachés à :
  - l'une des institutions universitaires reprises à l'article 10 du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, modifié par l'article 12 du décret du 28 novembre 2008 portant intégration de la FUSAGx au sein de l'ULg, création de l'UMons par fusion de l'UMH et de la FPMs, restructurant les habilitations universitaires et refinançant les Universités.
  - l'une des Hautes Ecoles, de type long, créées en application de l'article 3 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles.
- **Article 6.** Le travail présenté ne pourra avoir été publié sous forme d'article ou de livre. Dans le cas d'un travail qui a abouti à la mise en ligne d'un site internet spécifique, les statistiques de fréquentation de ce site, évaluées au moyen de logiciels reconnus, devront être explicitement mentionnées. Dans le cas de plates-formes électroniques, celles-ci devront obligatoirement être disponibles en libre accès.
- **Article 7.** Les candidats ayant reçu précédemment un Prix du Fonds ISDT WERNAERS ne peuvent concourir.
- **Article 8.** Les Prix seront décernés par le Comité de Gestion du Fonds ISDT WERNAERS sur proposition du Conseil consultatif constitué par le Fonds.
- **Article 9.** Le Comité de Gestion du Fonds ISDT WERNAERS peut décider de ne pas attribuer les ou l'un des Prix.
- **Article 10.** Toutes questions que soulèvent la recevabilité des candidatures ainsi que l'octroi des Prix seront tranchées sans recours par le Fonds ISDT WERNAERS.
- **Article 11.** Les présentations, rapports et propositions relatifs à l'attribution des Prix WERNAERS ne peuvent être ni révélés, ni publiés.
- **Article 12.** Le Fonds ISDT WERNAERS pourra éventuellement, après concertation avec le ou les auteur(s), publier les travaux primés en mentionnant le ou les nom(s) et qualité(s) de leur(s) auteur(s).

Novembre 2014.